

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2019, À 20 H 10, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Assistaient également :

Madame Marie-Claude Durette, directrice du développement économique, culturel, touristique et social de la MRC
Madame Diane Gaudette, directrice des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRC
Madame Ariane Levasseur, conseillère en communication de la MRC
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRC

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2019
5. Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
 - 6.2 Nomination d'un représentant auprès de Revenu Québec
7. Comités de la MRC
 - 7.1 Adoption des comptes rendus



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 juin 2019 du Comité sur les communications
 - 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 août 2019 du Comité des cours d'eau
 - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 août 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 8 août 2019 du Comité de développement culturel
 - 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 9 septembre 2019 du Comité des finances
8. Aménagement du territoire et mobilité
- 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-24 modifiant le règlement de zonage
 - 8.1.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 2-2019 modifiant le règlement de zonage
 - 8.1.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - Règlement numéro 08.09.58.19 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 08.11.05.19 modifiant le règlement de construction
 - 8.2 Modification au Schéma d'Aménagement :
 - 8.2.1 Projet de règlement numéro 32-19-29 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement afin d'y intégrer les dispositions relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière
 - Avis de motion
 - Adoption du projet de règlement numéro 32-19-29
 - 8.3 Projet de règlement numéro 32-19-31 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement : remplacement d'un membre de la commission consultative
9. Développement économique, touristique, culturel et social
- 9.1 Politique d'égalité
 - 9.2 Alliance pour la solidarité : demande de soutien financier
 - 9.3 Fonds de développement des territoires (FDT) : renouvellement
 - 9.4 Autonomik!
10. Environnement
- 10.1 Élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour l'exercice financier 2019-2020
11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
- 11.1 Demande de prolongation des délais pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 11.2 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats
 - 11.3 Nomination d'un nouveau mandataire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.4 Autorisation de demande de financement et octroi de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un centre de tri régional visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de la Couronne Sud

11.5 Soutien des médias locaux et régionaux

11.6 Option quant à la démarche de réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

12. Réglementation

12.1 Adoption du règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social

12.2 Projet de règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Dépôt du projet de règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

12.3 Projet de règlement numéro 66-16-1 modifiant le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

12.3.1 Avis de motion

12.3.2 Dépôt du projet de règlement numéro 66-16-1 modifiant le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

13. Ressources humaines :

13.1 Embauche d'un secrétaire soutien aux services administratifs

13.2 Embauche d'un conseiller en développement touristique

13.3 Embauche d'un secrétaire soutien aux services

14. Demandes d'appui

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, note l'emploi des matières recyclées dans la fabrication des tuyaux de drainage utilisés dans le cadre de l'agriculture.

Madame Diane Lavoie remercie monsieur Berner de son intervention.

Monsieur Marc Longpré, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire et trésorier du Club de pickleball de la Vallée-du-Richelieu (CPVR), demande aux membres du Conseil comment procéder afin d'obtenir la collaboration de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour régler une problématique au sein du Club, soit le manque d'espaces permettant d'exercer le pickleball, surtout les jours de semaine durant les saisons froides, le tout afin de permettre d'accepter plus de joueurs au sein du Club.

Monsieur Yves Corriveau lui mentionne qu'il a été informé de cette problématique et indique qu'il tentera de trouver certaines solutions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Michel Dupras, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand et directeur du Club de pickleball de la Vallée-du-Richelieu (CPVR), réfère à une résolution ayant été adoptée antérieurement par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et indiquant l'intention de cette dernière de s'impliquer dans les loisirs, les sports et la culture. Ainsi, ce dernier demande au Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'il a l'intention d'acquérir certains espaces pouvant faire place à la pratique de leur sport.

Madame Diane Lavoie lui mentionne que relativement à cet aspect, un Comité a été formé afin de répertorier les loisirs et sports présents et pratiqués sur le territoire, mais qu'en aucun cas, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne se portera acquéreur de terrain ou bâtiesse. Le Comité étant principalement formé à titre de lieu d'échanges relatif à ces sujets.

Monsieur Normand Teasdale se questionne quant aux types d'infrastructure requis pour pratiquer le pickleball.

Monsieur Michel Dupras lui indique que l'été, le pickleball se pratique sur des espaces extérieurs, mais que l'hiver, ce sport est généralement exercé dans des gymnases, tel que pour le badminton.

Monsieur Marc Lavigne propose à messieurs Longpré et Dupras de fixer une rencontre, prochainement, afin de valider ce qui pourrait être fait à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Monsieur Michel Robert propose à messieurs Longpré et Dupras de communiquer avec monsieur Samuel Authier, responsable des loisirs à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, afin de valider quelles sont les possibilités pouvant s'offrir à eux.

POINT 4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2019

19-09-303

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2019 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

19-09-304

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 330,24 \$ relatif à la rédaction du PGMR et aux rencontres du comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, du chèque 24187 au chèque 24238, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-305

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 51 106,27 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, du chèque 24187 au chèque 24238, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-09-306

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 2 877,79 \$ relatif à la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, du chèque 24187 au chèque 24238, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-307

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 24 661,92 \$ relatif à la collecte des matières organiques et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, du chèque 24187 au chèque 24238, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-308

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 809 668,02 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, du chèque 24187 au chèque 24238, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Nomination d'un représentant auprès de Revenu Québec

19-09-309

ATTENDU QUE le NEQ de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est 8821251087;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un responsable auprès de Revenu Québec;

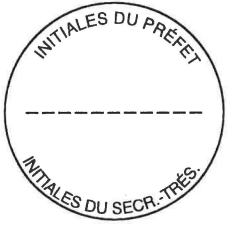
ATTENDU QUE madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe, interagit régulièrement auprès de Revenu Québec

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU DE nommer madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe à titre de représentante de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu auprès de Revenu Québec et qu'à ce titre, elle soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste ou à l'aide des services en ligne).



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-09-309 (suite)

QUE le Conseil autorise la préfète, madame Diane Lavoie, et la directrice générale, madame Evelynne D'Avignon, à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRC

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 juin 2019 du Comité sur les communications

19-09-310

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 13 juin 2019 du Comité sur les communications soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 août 2019 du Comité des cours d'eau

19-09-311

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 août 2019 du Comité des cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 août 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

19-09-312

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 août 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 8 août 2019 du Comité de développement culturel

19-09-313

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 8 août 2019 du Comité de développement culturel soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 9 septembre 2019 du Comité des finances

19-09-314

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 9 septembre 2019 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-24 modifiant le règlement de zonage

19-09-315

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2019-08-228, a adopté le règlement numéro U-220-24 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-24 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-24 a pour objet d'autoriser un usage commercial et modifier les normes d'implantation pour certaines zones commerciales;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-220-24, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro U-220-24 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-24, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 2-2019 modifiant le règlement de zonage

19-09-316

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-68-2019, a adopté le règlement numéro 2-2019 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2-2019 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2-2019 a pour objet de modifier les usages accessoires autorisés, autoriser la garde d'animaux de ferme en zone résidentielle, autoriser les chapiteaux en zone commerciale, supprimer deux grilles d'usages et normes et ajouter une zone agricole et modifier les dispositions applicables aux coupes d'arbres dans les aires naturelles;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-09-316 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2-2019, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

- Règlement numéro 08.09.58.19 modifiant le règlement de zonage

19-09-317

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 19.174, a adopté le règlement numéro 08.09.58.19 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.58.19 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.58.19 a pour objet d'établir la concordance au Schéma d'Aménagement en introduisant des définitions et des dispositions relatives aux distances séparatrices et à la reconstruction d'un élevage protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.58.19, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.09.58.19 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.58.19, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 08.11.05.19 modifiant le règlement de construction

19-09-318

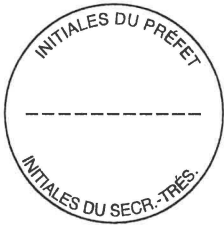
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 19.175, a adopté le règlement numéro 08.11.05.19 modifiant son règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.11.05.19 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.11.05.19 a pour objet d'établir la concordance au Schéma d'Aménagement en établissant les conditions selon lesquelles une habitation en zone agricole et hors îlot déstructuré peut être reconstruite;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.11.05.19, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.11.05.19 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-09-318 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.11.05.19, modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Modification au Schéma d'Aménagement

8.2.1 Projet de règlement numéro 32-19-29 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement afin d'y intégrer les dispositions relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière

- Avis de motion

19-09-319

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MADAME GINETTE THIBAUT, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, AINSI QUE D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

- Adoption du projet de règlement numéro 32-19-29

19-09-320

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, après avoir modifié la Loi sur les mines en 2013, a adopté l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « pour assurer une cohabitation harmonieuse entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire »;

ATTENDU QUE la MRC doit se conformer à cette nouvelle OGAT;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), procéder à la modification de son Schéma d'Aménagement pour se conformer à l'OGAT, notamment en identifiant, au sein de ses limites territoriales, les Territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) et en prévoyant des normes pour l'implantation des usages sensibles aux activités d'extraction à proximité des sites d'extraction;

ATTENDU QU'une version « avant-projet de règlement numéro 32-19-29 » a été présentée au Comité sur l'aménagement du territoire et que celui-ci a formulé une recommandation favorable sur son contenu;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à procéder aux amendements proposés, tel que recommandé par le comité;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-19-29 est déposé pour adoption

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-19-29, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-09-320 (suite)

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la LAU.

QU'une commission consultative, composée de mesdames Diane Lavoie et Marilyn Nadeau ainsi que de monsieur Marc Lavigne, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la LAU, afin de présenter le projet de règlement et d'entendre tout intéressé à s'exprimer durant une assemblée publique.

QUE le Conseil délègue, à la secrétaire-trésorière, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Projet de règlement numéro 32-19-31 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement : remplacement d'un membre de la commission consultative

19-09-321

ATTENDU QUE par la résolution numéro 19-06-236 adoptée à la séance ordinaire du 20 juin 2019, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à la création d'une commission consultative composée de madame Diane Lavoie ainsi que de messieurs Patrick Marquès et Normand Teasdale, dans le but de présenter, lors d'une assemblée publique, le projet de règlement numéro 32-19-31 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement et afin de permettre à tout intéressé de s'y exprimer, le tout conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE tel que l'indique cet article, l'assemblée publique est présidée par le premier dirigeant, soit le ou la préfète pour une Municipalité régionale de comté, ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a délégué à la secrétaire-trésorière, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique;

ATTENDU QUE la tenue de cette assemblée aura lieu le mardi 15 octobre 2019, à 19 h, au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE dû à un empêchement, madame Diane Lavoie, préfète, ne peut assister à l'assemblée publique et de ce fait, ne peut la présider

EN CONSÉQUENCE

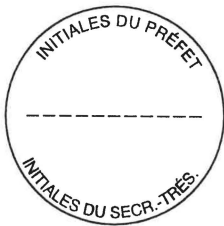
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désigne l'un de ses membres, soit monsieur Marc Lavigne, en remplacement de madame Diane Lavoie, préfète, pour siéger sur la commission consultative lors de l'assemblée publique du 15 octobre 2019, à 19 h, au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la commission consultative initialement créée lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2019 par la résolution numéro 19-06-236, soit maintenant composée de messieurs Marc Lavigne, Patrick Marquès et Normand Teasdale.

QUE madame Diane Lavoie, préfète, désigne l'un des membres de ladite commission consultative, soit monsieur Marc Lavigne, afin que ce dernier préside l'assemblée publique du 15 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Politique d'égalité

19-09-322

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté la résolution numéro 19-03-144 lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2019, laquelle indiquait l'intention de la MRC de former un comité de travail visant la Parité entre les hommes et les femmes en collaboration avec l'Essentielle Centre des femmes en vue de développer un politique d'égalité;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté la résolution numéro 19-04-172, lors de la séance du Conseil tenue le 30 avril 2019, par laquelle a été constitué le Comité Défi Parité;

ATTENDU QU'il a été procédé à la rédaction d'une Politique d'égalité et que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite sa mise en place à compter du mois de janvier de l'an 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la présente Politique d'égalité soit et est adoptée et mise en place à compter du mois de janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Alliance pour la solidarité : demande de soutien financier

19-09-323

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a signifié sa volonté d'être un acteur de premier plan dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur son territoire et qu'elle a adopté, le 15 août 2019, une résolution à cet effet, et par laquelle, madame Marie-Claude Durette, directrice du Service du développement économique, culturel, touristique et social, a été mandatée afin de représenter la MRC au sein d'un Comité local à être formé et de s'acquitter de toutes tâches découlant de ce mandat;

ATTENDU QUE plusieurs scénarios financiers ont fait l'objet d'une étude au mois de juin 2019 afin de trouver des démarches pour appuyer financièrement la MRCVR dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) a fait parvenir à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu un protocole d'entente pour la mise en place de ce comité local et que le conseil s'en dit satisfait;

ATTENDU QUE la TCPM rend disponible une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 5 000,00 \$ pour soutenir la MRCVR dans l'accomplissement des obligations reliées à son mandat;

ATTENDU QU'une demande officielle de demande d'aide financière doit être présentée à la TCPM par le dépôt d'un formulaire de projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve la demande d'aide financière devant être présentée à la Table de concertation des préfets de la Montérégie au montant de 5 000,00 \$ dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales afin de permettre le déploiement territorial de l'Alliance pour la solidarité.

D'entériner le protocole d'entente à intervenir avec la Table de concertation des préfets de la Montérégie.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-09-323 (suite)

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer le protocole d'entente ainsi que tout document et formulaire afin que ce soit dûment déposée la demande de financement à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, laquelle s'élève au montant de 5 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Fonds de développement des territoires (FDT) : renouvellement

19-09-324

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 28, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, le gouvernement a remis la responsabilité du développement local et régional du territoire entre les mains des Municipalités régionales de comté (MRC);

ATTENDU QUE pour réaliser pleinement ce mandat, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit pouvoir compter sur le soutien financier du gouvernement;

ATTENDU QUE les grands regroupements municipaux (Union des municipalités du Québec, Fédération québécoise des municipalités) sont mandatés pour négocier le nouveau pacte fiscal avec le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE l'entente liant la MRCVR et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le soutien au développement local et régional prend fin le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le budget de la MRCVR doit être adopté à la séance de novembre et qu'il est impératif de connaître le montant qui sera accordé à la MRCVR pour la réalisation de son mandat de développement local et régional

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au gouvernement provincial de s'engager à renouveler et bonifier le Fonds de développement des territoires et qu'il confirme le montant accordé avant l'adoption du budget.

DE transmettre la présente résolution aux députés provinciaux sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Autonomik!

19-09-325

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu reconnaît l'importance et la pertinence de l'existence d'un service d'autopartage sur son territoire dans une perspective de développement durable et de mobilité;

ATTENDU QUE la MRCVR adhère à la mission économique et sociale d'Autonomik!;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Autonomik! a pris en charge le suivi des activités et le développement des actions découlant de ce service;

ATTENDU QUE les partenaires d'Autonomik! se sont réunis le 10 septembre 2019 afin d'assurer la poursuite d'un service d'autopartage sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et d'idéalement, développer ce service ailleurs en Montérégie;

ATTENDU QU'actuellement, Autonomik! est dans une situation précaire et que dans la mesure où aucun geste n'est posé, l'organisme pourrait se voir dans l'obligation de cesser ses activités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-09-325 (suite)

ATTENDU QU'un montant résiduel de 10 500 \$ demeure toujours disponible dans le cadre du soutien financier ayant été octroyé à Autonomik! en 2017 par le Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu, d'un montant global de 105 000 \$;

ATTENDU QU'à court terme Autonomik! a besoin de liquidité pour assurer la continuité de son offre de services jusqu'en décembre 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu consent à verser dès maintenant, à Autonomik!, la somme résiduelle de 10 500 \$ provenant de la subvention ayant été accordée en 2017 dans le cadre du Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour l'exercice financier 2019-2020

19-09-326

ATTENDU QUE selon l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, une municipalité régionale de comté (MRC) doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QUE selon l'article 53 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, les MRC doivent transmettre au Ministre leur premier PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec rend accessible aux MRC qui en font la demande une aide financière pour les soutenir dans l'élaboration de leur PRMHH;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière présentée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a été acceptée;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière préparée par le gouvernement du Québec a été révisée et approuvée par la directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Comité des finances recommande la signature de la convention d'aide financière proposée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, à signer la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRCVR (N/Réf : 5143-06-01-11,2 [013]) afin d'obtenir l'aide financière de 83 300,00 \$ pour la confection du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Demande de prolongation des délais pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

19-09-327

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voie du ministère des Transports du Québec, ci-après le MTQ, a mis en place le programme relatif au « Plan d'intervention en infrastructures routières locales », ci-après le PIIRL;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une période maximale de six mois à partir de la date de la lettre attestant l'acceptation de la demande d'aide financière par le MTQ pour déposer un plan de travail détaillé provisoire;

ATTENDU QUE les délais accordés ne pourront être respectés en raison des mouvements de personnel;

ATTENDU QU'en vertu des modalités d'application du PIIRL, le MTQ prévoit qu'une MRC peut présenter une demande de prolongation des délais;

ATTENDU QUE la MRC considère qu'un délai supplémentaire de six mois lui est nécessaire pour parfaire le plan de travail détaillé provisoire requis dans le cadre de l'élaboration du PIIRL

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE demander au Ministre des Transports de prolonger de six mois, l'échéancier de l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats

19-09-328

ATTENDU QUE le projet de loi n°108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) a été sanctionnée le premier décembre 2017;

ATTENDU QU'à la suite de cette sanction et qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), quant aux modalités de traitement des plaintes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la présente procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats soit et est adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 11.3 Nomination d'un nouveau mandataire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie

19-09-329

ATTENDU QUE les 14 MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil ont signé l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie en mars 2019;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu avait adopté la résolution numéro 18-12-365 le 11 décembre 2018, autorisant madame Diane Lavoie, préfète, ou en son absence, le préfet suppléant, à signer ladite entente pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la représentante déléguée actuelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appelée à siéger sur le Comité de gestion de cette entente sectorielle est madame Diane Lavoie, préfète;

ATTENDU QUE le Conseil désire remplacer la représentante déléguée sur le Comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation de la région administrative de la Montérégie afin que ce soit madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu procède à la nomination de madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme représentante déléguée de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au Comité de gestion de l'Entente sectorielle en développement pour la concertation régionale de la région administrative de la Montérégie, en remplacement de la préfète, madame Diane Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11.4 Autorisation de demande de financement et octroi de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un centre de tri régional visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de la Couronne Sud

19-09-330

ATTENDU QU'il y a volonté de l'agglomération de Longueuil et des Municipalités régionales de comté de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry (ci-après nommées MRC de la Couronne Sud), de solutionner de façon durable l'enjeu du traitement des matières recyclables pour leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la résolution numéro 19-08-289 adoptée à la séance du Conseil du 15 août 2019, annonçant l'intention de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de participer activement à la création d'une société mixte regroupant les MRC de la Couronne Sud et l'agglomération de Longueuil pour la mise en place d'un centre de tri des matières recyclables (Projet);

ATTENDU QUE les MRC de la Couronne Sud et l'agglomération de Longueuil devront, dans un court délai, effectuer des dépenses exceptionnelles et ont conséquemment besoin d'un levier financier afin de démarrer le Projet de façon optimale et structurée;

ATTENDU QUE les MRC de la Couronne Sud et l'agglomération de Longueuil ont convenu que leur participation financière au Projet se répartira au *pro rata* de leur population respective, soit de la façon suivante :

- Agglomération de Longueuil : 46 %
- MRC de Beauharnois-Salaberry : 7 %
- MRC de Marguerite-D'Youville : 9 %
- M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : 14 %
- MRC de Rouville : 4 %
- MRC de Roussillon : 20 %



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-09-330 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'autoriser l'agglomération de Longueuil à présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme Fonds d'appui au rayonnement des régions, au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour la mise en place d'un centre de tri des matières recyclables sur le territoire de la Couronne Sud et de l'agglomération de Longueuil (Projet).

D'octroyer une participation financière d'un montant de 2 450,00 \$ au Projet dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

D'autoriser l'agglomération de Longueuil à présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale pour le Projet.

D'octroyer une participation financière d'un montant de 7 000,00 \$ au Projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

D'acheminer copie de la présente à l'agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Soutien des médias locaux et régionaux

19-09-331

ATTENDU QUE les médias locaux et régionaux vivent présentement une crise majeure qui menace leur existence;

ATTENDU QU'en raison de cette crise menaçant l'existence des médias locaux et régionaux, plusieurs emplois sont en périls dans la région;

ATTENDU QUE les journaux locaux et régionaux ont une grande importance dans la vie démocratique et que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a l'intention de les soutenir;

ATTENDU QUE pour faire face à ces enjeux, des actions immédiates doivent être mises en place pour soutenir les médias locaux et régionaux;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, les paliers gouvernementaux du Québec et du Canada n'offrent pas un soutien financier suffisant

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU DE solliciter l'appui des gouvernements du Québec et du Canada pour la mise en place rapide d'actions concrètes et permettant de soutenir les médias locaux et régionaux.

DE demander qu'une partie des publicités des gouvernements du Québec et du Canada soit publiée dans les médias locaux et régionaux.

DE suggérer qu'une taxe soit imposée aux grandes entreprises étrangères qui récoltent d'importants revenus publicitaires qui ne sont pas réinvestis dans l'économie du Québec.

DE suggérer que le produit de ladite taxe sur les gains publicitaires des grandes entreprises étrangères soit retourné sous forme de soutien financier aux médias locaux et régionaux.

DE transmettre une copie de ladite résolution à toutes les municipalités locales faisant partie du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu afin que celles-ci se prononcent dans ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-09-332

11.6 Option quant à la démarche de réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

ATTENDU QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales est un outil de planification qui a pour objectif d'identifier les routes locales essentielles au développement et à la vitalité du territoire, soit les routes prioritaires;

ATTENDU QUE la réalisation de ce Plan est une exigence du ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QU'une fois le Plan réalisé, les municipalités pourront déposer des demandes d'aide financière pour les routes prioritaires identifiées dans le cadre du programme de Redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE la démarche de réalisation dudit Plan comprend un total de sept étapes et est très encadrée par le MTQ;

ATTENDU QUE deux options sont possibles pour effectuer les sept étapes, soit l'une impliquant un partage entre l'interne (étapes 1 à 3) et l'externe (étapes 4 à 7), et l'une où l'ensemble de la démarche est effectué par une firme externe;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit choisir l'une de ces options afin que les démarches puissent débiter

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir l'option impliquant que la réalisation de la démarche du Plan d'intervention en infrastructures routières locales soit partagée entre l'interne (étapes 1 à 3) et l'externe (étapes 4 à 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Adoption du règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social

19-09-333

ATTENDU QUE le 28 mai 2019, par la résolution numéro 19-05-208, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de gestion du logement social;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a transmis par courrier recommandé à l'ensemble des municipalités locales faisant partie de son territoire ladite résolution numéro 19-05-208, adoptée le 28 mai 2019, par laquelle elle confirme son intention de déclarer sa compétence relativement à la gestion du logement social, tel que requis par l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE suivant les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard de certaines ou de l'ensemble des municipalités locales qui font partie de son territoire, relativement à la gestion du logement social;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet et que le projet de règlement numéro 80-19 a été déposé, par monsieur Yves Corriveau, le 28 mai 2019, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'initialement, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a indiqué son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités faisant partie de son territoire;



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-09-333 (suite)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le projet de règlement numéro 80-19 ayant été déposé à la séance tenue le 28 mai 2019 avant son adoption, puisque la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit retrancher trois (3) municipalités locales faisant partie de son territoire relativement à sa déclaration de compétence, soit Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu, puisque les Offices municipaux d'habitation de ces dernières sont déjà jumelés à une autre MRC quant à leur gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une requête doit être présentée au lieutenant-gouverneur du Québec par une MRC pour la délivrance des lettres patentes constituant un office régional d'habitation et qu'il y a lieu de demander à ce dernier de délivrer les lettres patentes et de lui soumettre la requête

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 80-19, établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social, sauf Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu, tel que modifié, soit et est adopté.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer et à présenter au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu la requête et tout autre document à cette fin.

DE soumettre au lieutenant-gouverneur, la requête visant la délivrance de lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation.

DE transmettre le règlement 80-19 à la Société d'Habitation du Québec ainsi qu'à tout Office Municipal d'Habitation (OMH) à l'égard de laquelle la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déclaré sa compétence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Projet de règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

- Avis de motion

19-09-334

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR NORMAND TEASDALE, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE DÉTERMINER LES MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRATS DE LA MRC, D'ASSURER UNE TRANSPARENCE ET UNE SAINTE GESTION DANS LE PROCESSUS DE LA GESTION DES CONTRATS ET D'ASSURER LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

- Dépôt du projet de règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

Monsieur Normand Teasdale dépose le projet de règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle afin de déterminer les modalités d'octroi des contrats de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, d'assurer une transparence et une saine gestion dans le processus de la gestion des contrats et d'assurer un respect des lois applicables.

12.3 Projet de règlement numéro 66-16-1 modifiant le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- Avis de motion

19-09-335

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES CORRIVEAU, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 66-16 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, AYANT POUR EFFET DE DOTER LA MRC DE RÈGLES MIEUX ADAPTÉES À SA RÉALITÉ À CET ÉGARD ET DE FAIRE UNE MISE À JOUR, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Dépôt du projet de règlement numéro 66-16-1 modifiant le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Monsieur Yves Corriveau dépose le projet du règlement numéro 66-16-1 modifiant le règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un secrétaire soutien aux services administratifs

19-09-336

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de combler le poste de secrétaire soutien aux services administratifs;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Sylvie Dupuis;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Diane Gaudette est favorable;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires sont disponibles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Sylvie Dupuis soit et est embauchée pour occuper le poste de secrétaire soutien aux services administratifs, et ce, à compter du 23 septembre 2019.

QUE l'embauche de madame Sylvie Dupuis soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Sylvie Dupuis soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Sylvie Dupuis soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un conseiller en développement touristique

19-09-337

ATTENDU QUE le poste de conseiller en développement touristique est devenu vacant à la suite du départ de la personne occupant cette fonction;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été amorcées par la MRC;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Geneviève Bonneau;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Marie-Claude Durette est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE madame Geneviève Bonneau soit et est embauchée pour occuper le poste de conseillère en développement touristique, et ce, à compter du 14 octobre 2019.

QUE l'embauche de madame Geneviève Bonneau soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-09-337 (suite)

QUE l'embauche de madame Geneviève Bonneau soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Geneviève Bonneau soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un secrétaire soutien aux services

19-09-338

ATTENDU QUE le poste de secrétaire soutien aux services est devenu vacant à la suite du départ de la personne occupant cette fonction;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été amorcées par la MRC;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Kim Bouchard-Larivée;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE madame Kim Bouchard-Larivée soit et est embauchée pour occuper le poste de secrétaire soutien aux services, et ce, à compter du 7 octobre 2019.

QUE l'embauche de madame Kim Bouchard-Larivée soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'embauche de madame Kim Bouchard-Larivée soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Kim Bouchard-Larivée soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

Aucune demande d'appui.

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, invite tous les maires à la rencontre du 3 octobre prochain avec l'Union des producteurs agricoles et souhaite les voir en grand nombre afin que ces derniers en apprennent davantage sur ce que font les agriculteurs.

Madame Diane Lavoie lui indique que cette invitation a déjà été lancée.



No de résolution
ou annotation

19-09-339

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 50

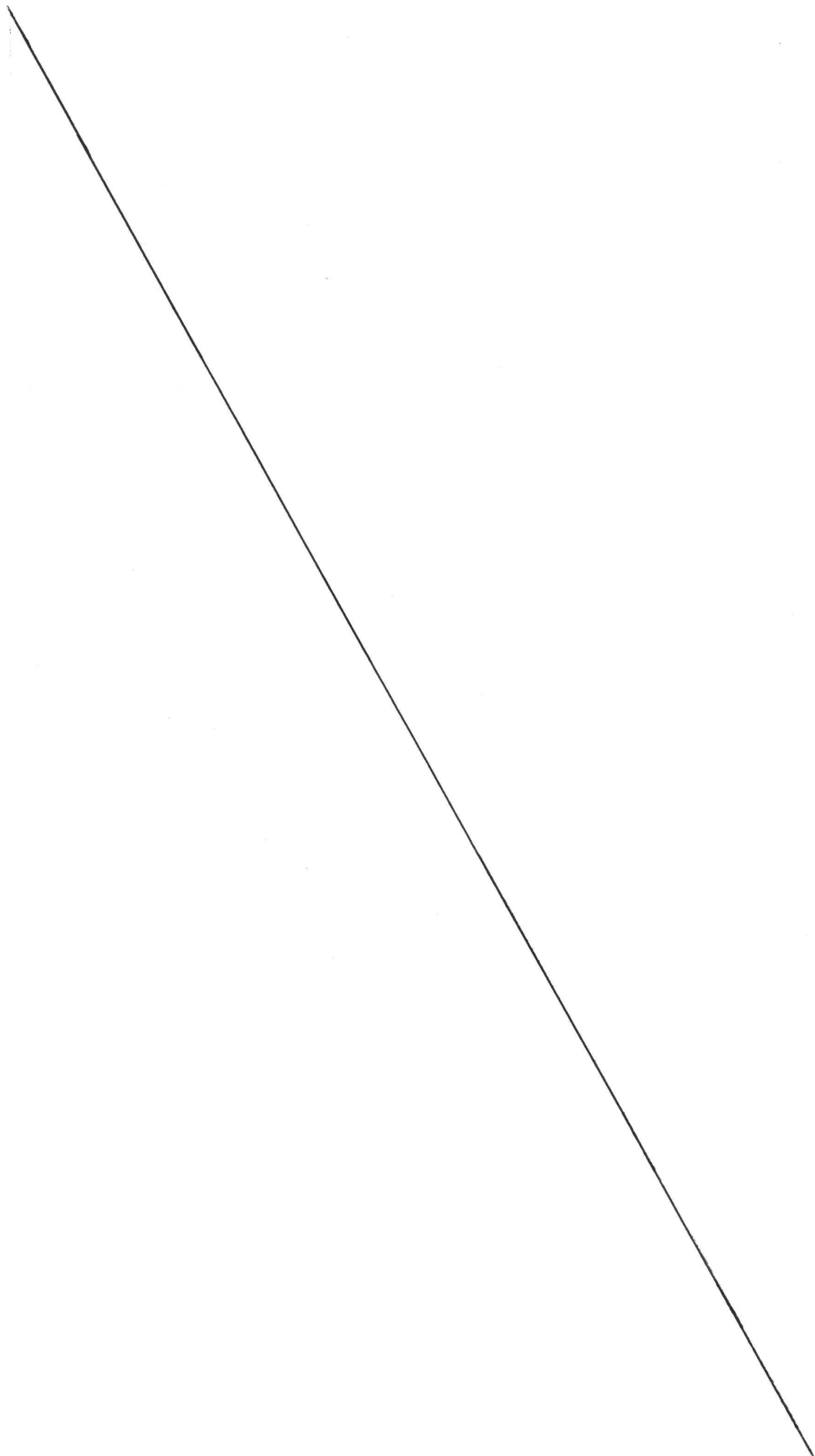
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**



10352